



Certificats de scolarité et demande de bourses de collège

publié le 18/09/2014

A l'attention des parents d'élèves,

Les certificats de scolarité seront remis à vos enfants, en trois exemplaires, entre le 18 et le 22 septembre.

RAPPEL : les demandes de bourses de collège sont à déposer au secrétariat du collège le plus rapidement possible. Les dossiers transmis après le 30 septembre ne seront pas recevables.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.